

2024/167

nomenclature: 6.1.7

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Fêtes locales 2024 – Réglementation de la circulation sur la rue André Bouillar, la rue Victor Hugo et du stationnement sur la rue Michel Arnaud Lafitte.**

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté municipal général du 6 octobre 1983 concernant la circulation et le stationnement en ville,

Vu l'arrêté municipal n°2024/162 en date du 03 mai 2024 portant règlement de police à l'occasion des fêtes locales 2024,

Considérant l'organisation des fêtes locales de la ville de Tarnos,

Considérant qu'à l'occasion de ces fêtes, il importe de passer en sens unique la rue André Bouillar plus une partie de la rue Victor Hugo et d'interdire le stationnement que la rue Michel Arnaud Lafitte,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Du mardi 07 mai 2024 à 15h00 au lundi 13 mai 2024 à 19h00, la circulation sur la rue André Bouillar et sur le tronçon de la rue Victor Hugo depuis l'avenue Lénine jusqu'à la rue du 19 mars 1962 se fait en sens unique, conformément au plan ci-joint.

Article 2 : Du mardi 07 mai 2024 à 15h00 au lundi 13 mai 2024 à 19h00, le stationnement est interdit sur la rue Michel Arnaud Lafitte, sauf pour le bus en régulation.

Article 3 : L'alinéa 4 de l'article 4 de l'arrêté municipal n°2024/162 en date du 03 mai 2024 est modifié comme suit à compter du mardi 07 mai 2024 à 15h00 :

« Alinéa 4 : Du lundi 06 mai 2024 06h00 au lundi 13 mai 2024 19h00, des itinéraires de déviation sont mis en place pour les véhicules légers conformément au plan annexé au présent arrêté. (Annexe 1)

- Dans le sens Nord – Sud (Ondres - Bayonne) : RD 810, giratoire Conseillé, rue de Conseillé, rue André Bouillar, rue Victor Hugo (RD 427), rue Michel Arnaud Lafitte, rue Jean Moulin (RD 427), RD 810.
- Dans le sens Sud - Nord (Bayonne – Ondres),  
Avenue S. Allende, rue du Fils, rue de la Palibe, rue du Docteur Nogué, giratoire Conseillé, RD 810. »

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de procéder à la mise en place des signalisations réglementaires et de l'information nécessaires à l'application du présent arrêté.

Article 5 : La continuité de la circulation des piétons et des PMR doit être assurée en permanence en respectant les règles de sécurité.

Article 6 : Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner. Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 9 : Monsieur le Maire, les services de Gendarmerie et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Colonel, commandant du SDIS 40 et 64
- SAMU 40 - SAMU 64
- Ville de Ondres, Boucau, Bayonne et Saint Martin de Seignanx.
- Transports en commun, RDTL, SARRO

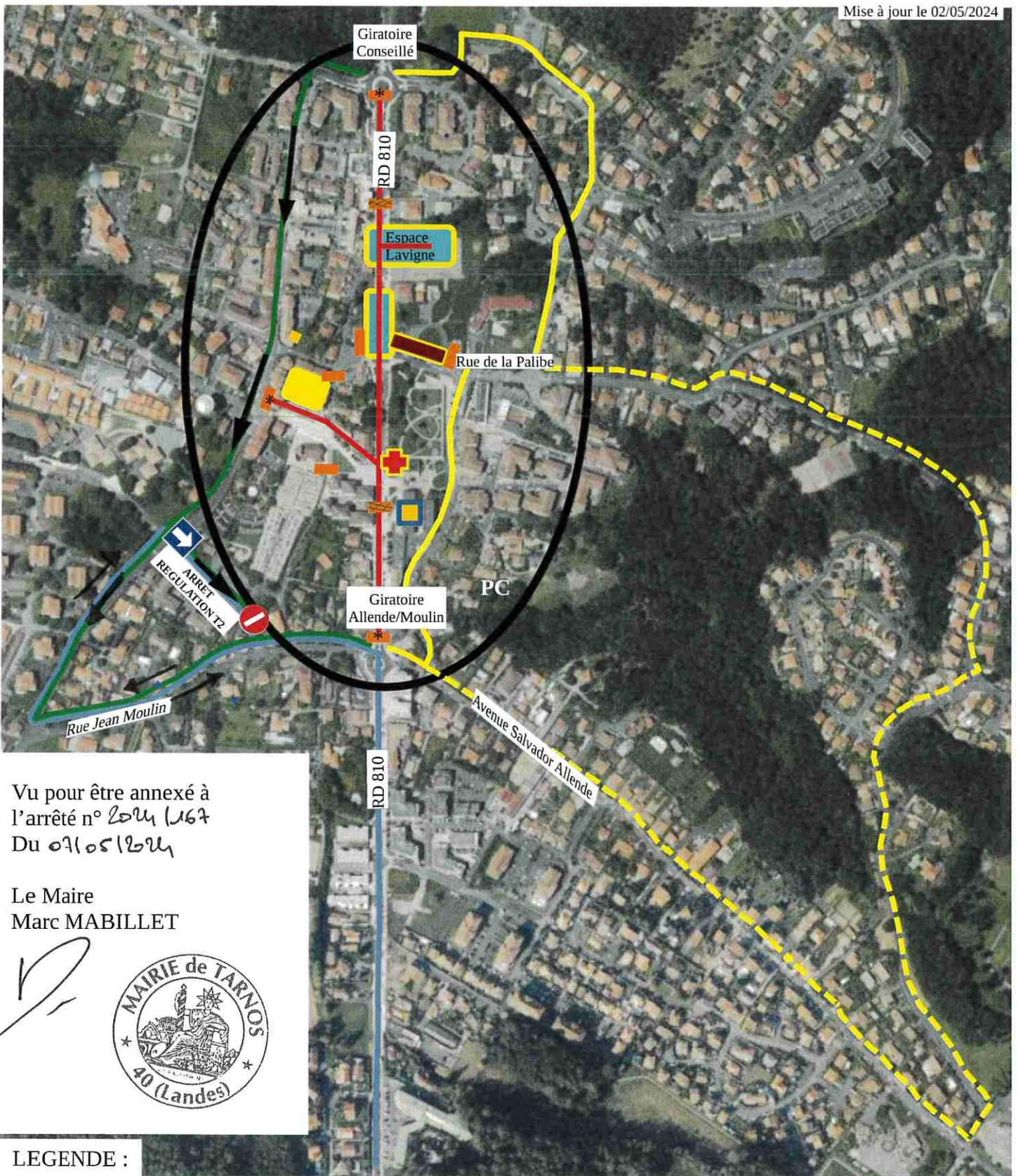
Fait à Tarnos, le 07 mai 2024

**Le Maire de Tarnos**

**Marc MABILLET**

Publié sur le site internet de la ville, le 07 MAI 2024





Vu pour être annexé à  
l'arrêté n° 2024 167  
Du 07/05/2024

Le Maire  
Marc MABILLET



LEGENDE :

- |  |  |  |   |
|--|--|--|---|
|  | Poste de commandement (HDV)                          |  | Casetas Place Dous Haous le 08/05 et 11/05 de 19h à 2h00<br>+ concert/DJ le 10/05 de 20h à 1h       |
|  | Poste de secours / Point repos<br>(parking nord HDV) |  | Bal des jeunes (Rue de la Palibe) les 08/05 et 11/05 de 22h00 à 2h00                                |
|  | Axe rouge  |  | Attractions foraines (Espace Lavigne et RD810) du 08/05 à 14h<br>au 12/05 à 18h00                   |
|  | Points de fermeture / *chicane APS-VL                |  | Déviations sens Bayonne-Ondres VL uniquement  |
|  | Pré-signalisation fermeture                          |  | Déviations sens Bayonne-Ondres Bus  |
|  | Périmètre des fêtes locales                          |  | Déviations VL dans les 2 sens de circulation, Bus dans le sens<br>Ondres-Bayonne                    |
|  | Barrières anti-véhicules béliers                     |  | Modification Terminus Ligne Trambus T2  |
|  |  |  | Sens de circulation, mise en sens unique A. Bouilliar /<br>V. Hugo → intersection avec 19 mars 1962 |